

Mai 2026

Mon rucher le 8 avril 2026

Le mardi 7 mai je passe l'après-midi sur ce rucher. Les abeilles sont vraiment au travail. Il fait très beau et le colza fleurit merveilleusement. Les cadres de hausses se chargent de nectar.

Le mardi 8 mai, coup de fil inattendu mais urgent. Il faut que je retourne au rucher il y a urgence, mon voisin, apiculteur pro, connaît une forte mortalité sur son rucher.

Je vais aussitôt sur mon propre rucher et c'est à pleurer! Des centaines d'abeilles sont au tapis. J'alerte la DDPP ainsi qu'un inspecteur phytosanitaire de la DRAF. Je remplis des enveloppes d'abeilles mortes et d'autres d'abeilles tremblantes en train de mourir. Je remplirai d'autres enveloppes le lendemain et encore le surlendemain. Les nuits passent difficilement. Je vis mal cette affaire. Le vétérinaire conseil du GDSA, missionné par la DDPP, vient lui aussi faire des constats et des prélèvements sur mon rucher et sur celui de l'apiculteur voisin. L'inspecteur phytosanitaire fait lui aussi le déplacement.

Les enveloppes d'abeilles congelées seront récupérées chez moi par un transporteur le 22 avril soit 15 jours après les premiers prélèvements. Un laps de temps certainement trop long pour obtenir des résultats fiables. Le 4 mai j'apprends que les analyses faites sur les abeilles ne donnent aucun résultat. Aucune molécule néfaste trouvée sur les abeilles mortes. On n'en saura certainement pas davantage.

Mortalité massive des abeilles. Que faire?

Un rucher est considéré comme atteint d'une mortalité massive aiguë d'abeilles adultes lorsque brutalement et sur une période inférieure à 15 jours au moins 20% des colonies ou au moins 1 colonie lorsque le rucher en compte 2 à 5 ou 2 lorsqu'il en compte 6 à 10 sont atteintes de mortalité

Une colonie est considérée victime de mortalité massive aiguë d'abeilles adultes lorsque, brutalement et sur une période inférieure à 15 jours, une des caractéristiques suivantes est vérifiée :

des abeilles adultes sont retrouvées mortes ou moribondes sous forme d'un tapis devant ou dans la ruche (volume d'abeilles touchées supérieur à un litre),

la colonie est victime de dépopulation (hors essaimage), c'est à dire qu'il y a disparition d'une grande partie des abeilles adultes avec présence dans la ruche d'une population très réduite d'abeilles avec présence de couvain, de réserves de miel et de pollen en quantité.

En cas de mortalité massive aiguë, il faut contacter très rapidement la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations (DDPP) et donc s'adresser directement à Elise Fuzeau au 05 47 41 33 94 Si absence Téléphone 05 47 41 33 80 (accueil de la DDPP)

La stupéfaction et la tristesse nous envahissent quand notre rucher est victime de mortalité.

Lorsque cela arrive il faut agir vite. **Appeler également le GDSA64**

Comme vous le savez, tous les caractères de couleur bleue sont des liens. Vous pouvez cliquer! Ctrl + clic pour ouvrir les documents en lien

